

taire français à Londres. et M. Stanley, plénipotentiaire anglais à Paris, en vue de la paix. — La France propose le «statu quo» de «luti possidetis» à des époques fixes. — L'Angleterre, tout en l'acceptant, fixe les époques au moment de la signature du traité de paix. — Les deux puissances ne pouvant s'entendre (1761) continuent la guerre. — Conduite du Duc de Choiseul et de M. Pitt dans ces négociations. — Nouvelles propositions, en 1762, de la part de la France. — Traité préliminaire de paix. — Traité définitif de paix. — Principes du Droit international sur lesquels repose la possession du Canada par l'Angleterre, comme possesseur usufruitaire dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis la capitulation (1759) jusqu'au Traité de Paix (1763). — Caractère de la capitulation. — Occupation militaire du territoire conquis. — Suspension des tribunaux du vaincu et création des tribunaux militaires. — Législation du vaincu. — Distinction entre la conquête partielle et la conquête complète, en matières de législation. — Traité de paix et ses effets rétroactifs. — Conséquences légales de la conquête suivie et confirmée par un Traité de paix définitif. PAGE

10

CHAPITRE II.

DROIT ANGLAIS EN 1760.

Droit commun. — «Lex non scripta». — Droit civil. — Droit canon. — Droit statutaire. — Les législateurs saxons. — Les lois saxonnes. — La condition du peuple. — L'Etat de la propriété immobilière. — Origine du système féodal. — Divisions du pays. — Etat ecclésiastique. — Union du pouvoir séculier et ecclésiastique. — Etat militaire. — Administration de la justice. — Procédés judiciaires. — Les ordalies. — Droit criminel. — GUILLAUME I et II. — Confirmation des lois saxonnes. — Tenure féodale. — Plaidoyers en français (1066-1100). — HENRI I. — Charte d'Henri I. — Discipline ecclésiastique. — Appel à la Cour de Rome. — Changement dans le mode d'élire des Evêques (1100-1135). — ERIENNE. — Les chartes

d'Etienne. — Introduction du droit civil et canon. — Comparaison entre le droit civil, le droit canon et le droit commun (1135-1154). — HENRI II. — Confirmation de la charte d'Henri I. — Le Grand Coutumier. — Les assises de Jérusalem. — Les Barons. — Les Chevaliers. — Les Vilains. — Droit successoral. — Procès par jury, par preuve, par certificat, par record, par titres, par les Ordalies (1154-1189). — RICHARD I et JEAN. — Grand Jury. — La «Magna Charta». — Introduction des lois anglaises en Irlande. — Consécration des Dîmes (1198-1199). — HENRI III. — Confirmation de la Grande Charte. — Liberté de l'Eglise. — Liberté du sujet. — Abus réprimés. — Juridiction du Shérif et autres officiers. — Séparation de la Grande Charte et de la Charte forestière. — Abolition des Ordalies (1216-1272). — EDOUARD I. — Le Justinien anglais. — Introduction du droit anglais en Ecosse, en Irlande et dans les Galles. — Writ du «Quo Warranto». — Lois de substitutions. — Cours de l'Echiquier, de la chancellerie et Ecclésiastique. — Les divers writs (1272-1307). — EDOUARD II. — Writs fondés d'après les statuts ou d'après le droit commun. — Procédure en demande et défense (1307-1327). — EDOUARD III. — Conseils du Roi. — Conseil Privé. — Conseils nationaux. — Le Parlement et sa constitution. — Les Pairs. — Les comtes. — Les Barons. — Les Ducs. — Les Chevaliers. — Elections au Parlement. — Son ouverture et ses procédés. — Nouvelle législation. — La Chambre des Lords devient une Cour de Judicature. — Les privilèges du Parlement. — Les «Impeachments». — Administration de la justice. — Jury de medietate lingue. — Plaidoyers en anglais. — Diverses actions. — Les challenges de Jury. — Etat du droit criminel. — Salaires des Juges (1327-1377). — RICHARD II. — Droit statuaire. — Droit ecclésiastique. — Juridiction du Parlement. — Cour de l'Amirauté. — Juges des assises, Juges de paix. — Trahison. — Evasion des prisonniers (1377-1399). — HENRI IV. — Succession au Trône. — Les attornies. — Les dépens. — Appels au Parlement. — Bénéfice du clergé. — Principal et accessoire (1399-1413). — HENRI V. — Monnayage. — Lettres de